

M. DECONINCK Herwig

Logny Les Chaumont

F-08220 CHAUMONT-PORCIEN

Siret n° 881 452 569 00018

La location s'effectue aux conditions générales suivantes :

1. Le locataire déclare qu'il occupe personnellement le bien loué, qu'il l'occupera avec la diligence requise et qu'il le maintiendra en bon état. Tous les appareils sont en état de marche ; les réclamations faites plus de 24 heures après l'arrivée dans la propriété louée ne seront pas acceptées. Les réparations nécessaires à la suite de dommages causés par la négligence ou la mauvaise utilisation de la propriété louée seront à la charge du locataire. De plus, le locataire veillera à ne pas causer de nuisances dans le voisinage.

2. Logislogny est un lieu de repos et de détente. Nous demandons donc à nos locataires de respecter la tranquillité des autres locataires, des voisins et de l'environnement. Les fêtes ou autres activités impliquant de la musique ou d'autres bruits forts ne sont possibles qu'avec l'accord écrit préalable du propriétaire. Les feux d'artifice sur le domaine sont interdits.

3. La propriété louée est meublée et équipée d'ustensiles de cuisine, de vaisselle, de verres, de couvertures et d'oreillers. Le cas échéant, le propriétaire ou son représentant est en droit, au départ du locataire, de facturer une somme pour le nettoyage supplémentaire du bien loué, ainsi qu'une somme pour la valeur des objets, meubles ou matériels qui sont cassés, souillés, détruits ou endommagés et ceux qui, pendant la période de location, ont été utilisés à d'autres fins que celles auxquelles ils étaient destinés, le prix du nettoyage des couvertures souillées, une redevance pour tout dommage aux rideaux, murs, plafonds, tapis, moquettes, fenêtres, lits, etc.

4. Le locataire déclare être assuré contre la Responsabilité Civile liée à la location (incendie et dégâts des eaux). En cas de non assurance, le locataire est responsable des coûts des dommages et des intérêts sur ces coûts. Le propriétaire est tenu d'assurer le bien locatif et le locataire est tenu de signaler au propriétaire dans les 24 heures tout dommage survenu dans le bâtiment et les dépendances ou les bâtiments annexes.

5. Le locataire ne peut pas refuser au propriétaire l'accès aux locaux loués si le propriétaire ou son représentant le demande.

6. Animaux de compagnie

Il est possible d'amener un animal de compagnie en concertation avec le loueur. L'animal n'utilisera pas les lits, les meubles, les sièges et la douche de la maison.

Si le locataire est autorisé à amener l'animal de compagnie, après le départ du locataire, aucune trace évidente de la présence de l'animal ne peut être observée. Les excréments de l'animal, à l'intérieur comme à l'extérieur et autour de la maison, doivent être enlevés par le locataire avant son départ. Il en va de même pour les poils de l'animal de compagnie dans la maison. Si le locataire ne le fait pas, des frais de nettoyage de 40,00 € par heure seront facturés, à déduire de la caution.

7. Politique d'annulation

Les parties conviennent des conditions d'annulation suivantes :

- en cas d'annulation jusqu'à 6 semaines avant le jour de l'arrivée, le locataire verse l'acompte

- En cas d'annulation moins de 6 semaines avant l'arrivée, le locataire paie la totalité du loyer.

En cas d'annulation plus de 6 semaines avant l'arrivée, la totalité de l'acompte sera remboursée après déduction de € 25,00 de frais administratifs.

Aucune indemnité ne sera versée en cas de "force majeure" (quelque chose qui ne peut être prévu ou qui est hors du contrôle du propriétaire), sauf accord explicite entre le propriétaire et le locataire.

Nous vous conseillons de souscrire une assurance voyage et annulation complète.

8. Conditions de dissolution

En cas de non-paiement du loyer et/ou d'autres frais ou en cas de non-respect de l'une des conditions du contrat et 8 jours après un rappel envoyé en vain, le propriétaire peut résilier le contrat avec effet immédiat.

9. Dépôt

Le locataire verse une somme de 100 €, - comme caution lors de la réservation. Ce montant sera remboursé dans la semaine qui suit la date de départ, si les conditions générales sont remplies et après règlement des éventuels dommages.

10. Accord

Lorsque le locataire effectue un dépôt de garantie, il indique qu'il est d'accord avec les conditions ci-dessus.

Logny-lès-Chaumont, version 17 février 2021